

DROITS SYNDICAUX

Stages et Réunions d'informations syndicales (RIS) du SNUipp-FSU

17 novembre	Stage « syndiqués » à Bruay-La-Buissière
22 novembre	RIS « Direction d'école » et « liste »
22 novembre	RIS « Débuts de carrière » à Arras
24 novembre	RIS « SEGPA / EREA » à Béthune
29 novembre	Stage « Education prioritaire » à Lens

A SAVOIR !

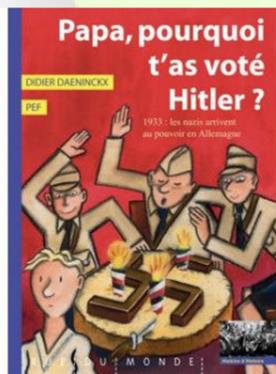
Les réunions pédagogiques prioritaires ou obligatoires n'existent pas ! Pour toute demande d'autorisation de participation à une réunion d'informations syndicales (RIS), il faut adresser un courrier à l'IEN (et pour les CUI-CAE et AESH l'adresser à l'IA) en respectant le délai de **48h avant la réunion.**

Pour un stage, le délai est d'un mois avant le stage. L'administration ne peut refuser cette participation que par courrier écrit envoyé au moins 15 jours avant le stage.

Calendrier complet et modèles de courrier en téléchargement sur : 62.snuipp.fr

Nous contacter en cas de refus.

Naissance d'un livre



« Papa, pourquoi t'as voté Hitler ? » est sorti dans les librairies. Pef, son illustrateur, en parlait à l'occasion des 20 ans des éditions Rue du Monde lors de la 16^{ème} Université d'automne du SNUipp-FSU en octobre dernier.

« Rudi assiste avec ses parents au succès du parti nazi aux élections de 1933. Grâce à une alliance au Parlement, Hitler accède au pouvoir. Face à l'escalade qui conduit très vite à la dictature, à la guerre et aux crimes les plus monstrueux, le jeune garçon ne comprend pas. Que va devenir Mariele, sa petite sœur un peu différente ? Pourquoi son père a-t-il choisi ce bulletin de vote ? Où cette violence mène-t-elle le monde ? »

Comment expliquer le nazisme et son arrivée au pouvoir en des termes accessibles aux écoliers ? Un ouvrage qui montre la progression de l'extrême droite sur fond de chômage et de populisme, mais aussi des Allemands résistants à Hitler. Avec la publication de « Papa, pourquoi t'as voté Hitler ? », les éditions Rue du Monde apportent une réponse qui fait date.



Fenêtres sur cours Pas-de-Calais journal du SNUipp-FSU bimestriel prix 0,5€. Directrice de la publication : Dominique Dauchot Rédaction : Sabrina Bamouhami, Arnaud Delplanque, Jérôme Pannier, Laurence Pontzele, David Scarpa, Maxime Vasseur. CPPAP 0420S07249 - ISSN 1165 - 6417 Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp-FSU 62. Conformément à la loi du 08.01.78 vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp-FSU 62 Maison des sociétés, 16 rue A. Briand 62000 Arras. IPNS



Le SNUipp-FSU 62 est sur les réseaux sociaux !



Fédération Syndicale Unitaire

Pour en finir avec les idées d'extrême droite

« Les étrangers vivent sur le dos des Français », « Les musulmans veulent imposer leur religion partout », ... Ces affirmations propagées par l'extrême droite pour désigner des boucs émissaires face aux maux de la société attisent les haines et renforcent les communautarismes. Face à ce discours simpliste, des syndicats dont la FSU et des associations ont publié avec les éditions de l'Atelier une seconde version, revue et augmentée de l'ouvrage « En finir avec les idées fausses propagées par l'extrême droite »,



sous la plume du journaliste Vincent Edin. Reprenant près de 80 slogans diffusés par l'extrême droite, il démontre, en s'appuyant sur des chiffres et des analyses, leur caractère mensonger. Cette nouvelle édition est accessible depuis le 22 septembre.



Journal Départemental du SNUipp-FSU
Syndicat de la profession

SNUipp Pas de Calais
Maison des sociétés
16 rue Aristide Briand
62000 Arras
tél/fax : 03 21 51 72 26



Date de dépôt :
le 07/11/16

EDITO Nous voulons des moyens de faire réussir tous les élèves, pas des injonctions administratives !

SOMMAIRE

- page 1
- ▶ Edito
- pages 2 à 4
- ▶ Direction d'école
- page 5
- ▶ Arrêt des APC
- page 6
- ▶ Calais
- page 7
- ▶ Promotions
- pages 8 et 9
- ▶ Adhésion
- page 10
- ▶ Remplacement / ASH
- page 11
- ▶ Indemnités
- page 12
- ▶ Action sociale
- page 13
- ▶ PPCR
- page 14
- ▶ PE Stagiaires
- page 15
- ▶ CUI-CAE / AESH
- page 16
- ▶ Droits syndicaux

Si nous voulons que notre école réduise véritablement les inégalités et fasse réussir tous les élèves, les efforts budgétaires doivent porter sur la réduction des effectifs par classe, la prise en compte des moins de 3 ans dans la carte scolaire, la création de postes de remplaçant-es (et non des effets d'annonces médiatiques), le développement des RASED, la généralisation du dispositif « plus de maîtres que de classes » et la mise en place d'une véritable formation continue entre autres.

La question de la sécurité (mise constamment en avant) bien qu'importante, ne doit pas être prétexte à dégrader encore les conditions de travail des personnels (rôles, tâches qui ne relèvent pas de leur responsabilité, paperasserie inutile et chronophage...) Il importe plus que jamais d'écouter les personnels, de reconnaître en actes leur professionnalité et leurs qualifications et de leur donner les moyens de remplir leurs missions.

Certes, le SNUipp et la FSU ont obtenu quelques petites avancées pour les personnels dans la revalorisation des carrières et des rémunérations, cela ne suffira cependant pas à reconnaître pleinement les personnels. En effet des questions restent en suspens et les attentes sont grandes après plus de 20 années de déclassement progressif. Les enseignants français restent parmi les moins bien payés d'Europe.

Par ailleurs, ces légères avancées ne sauraient être une contrepartie au développement ou à l'aggravation de pratiques managériales, d'injonctions diverses et variées, d'empilement de tâches que nous condamnons tant elles dégradent les conditions de travail, sont porteuses de divisions et d'inégalités dans les carrières... En ce sens, le SNUipp-FSU revendique toujours une évaluation déconnectée du déroulement de carrière.

Fidèle à son syndicalisme exigeant et déterminé, le SNUipp-FSU poursuivra son implication et construira autant que nécessaire les mobilisations avec la profession pour gagner de nouvelles améliorations des carrières de tous les personnels à commencer par l'ISAE pour tous et toutes.

Enfin, le SNUipp-FSU poursuit sa consigne d'arrêt des APC, le travail invisible étant bien insuffisamment reconnu. Une large majorité de la profession estime que le dispositif APC ne constitue pas une réponse adaptée à la difficulté scolaire. Le SNUipp-FSU a renouvelé sa demande d'ouverture de discussions sur les ORS des enseignants des écoles. D'autres choix sont nécessaires pour se donner les moyens de faire réussir tous les élèves et améliorer les conditions de travail des enseignants.

Dominique Dauchot- Maxime Vasseur
Secrétaires Départementaux



DIRECTION D'ÉCOLE

nos correspondants

CUI-CAE / AESH

Annualisation des contrats CUI-CAE : Le lycée Blaise Pascal de Longuenesse condamné



Christelle CALVIN
Directrice école Jean Jaurès
VENDIN LE VIEIL
03 21 69 31 06



Peggy TOURNEL
Directrice école Jules Ferry
BRUAY LA BUISSIÈRE
03 21 62 40 38



Isabelle VANOETEGHEM
Directrice école Pierre Brosolette
LIEVIN
03 21 44 63 67



Conrad VROELANT
Directeur école de l'Hermitage -
RPI 136
ENQUIN LES MINES
03 21 39 24 57



Sabrina BAMOUHAMI
SEGPA
LIEVIN
sabrina.bamouhami.snuipp
@gmail.com
07.81.88.97.80



Alain DERCOURT
Retraité
dercourtalain@wanadoo.fr
06.89.30.80.83



Arnaud DELPLANQUE
CTSD - CDF
ZIL - CALAIS
arnaud.delplanque
@orange.fr
07.81.55.67.10



Laurence PONTZEELE
Trésorière - CTSD - CAPN
ZIL
BRUAY-LA-BUISSIÈRE
laurence.pontzeele.snuipp
@gmail.com
06.95.61.39.90



Jérôme PANNIER
CAPD - CDAS
ZIL
ANNEZIN
pannier.jerome@sfr.fr
06.20.76.03.72



Maxime VASSEUR
Secrétaire Départ. adjoint
SEGPA - GRENNAY
maxime.vasseur@neuf.fr
07.82.84.67.49



Dominique DAUCHOT
Secrétaire Départ. - CAPD-
CTSD-CHSCT-CTA-CDEN
SEGPA
ST NICOLAS LES ARRAS
dauchot.dominique
@neuf.fr
06.27.01.02.43



Déborah LASSALLE
Adjointe maternelle
BURBURE
deborah.lassalle.snuipp
@gmail.com
07.81.63.78.58



**Alexandra REGNEZ-
DEHOUC**
CAPD
Adjoint élémentaire
SAINS EN GOHELLE
kevalgo@hotmail.fr
07.81.88.97.80



David SCARPA
Adjoint maternelle
EQUIHEN-PLAGE
david.scarpa.snuipp
@gmail.com
07.81.88.97.80

Conseil de prud'hommes



Le 27 septembre 2016, le tribunal des Prud'hommes de Saint-Omer a condamné le lycée employeur Blaise Pascal de Longuenesse à verser 3 546,82 euros à une ancienne AVS en contrat CUI-CAE. Cette somme correspond au paiement de toutes les heures supplémentaires effectuées durant les deux années de contrat, au motif du rattrapage des vacances scolaires (annualisation) ainsi que les congés payés afférents. Dans notre académie, les personnels en contrat CUI-CAE travaillent en effet chaque semaine 21 à 26h, rémunérées 20h. Contrairement à ce qu'affirme l'administration, il ne s'agit pas d'une modulation mais d'une annualisation.

Depuis 2 ans, le **SNUipp-FSU 62** rappelle à l'administration que l'annualisation des contrats de travail CUI-CAE (21 à 26h de travail payées 20h), au motif de rattrapage des

vacances scolaires, est contraire au Code du Travail.

L'article L-3141-31 du Code du Travail précise en effet : "Lorsqu'un établissement ferme pendant un nombre de jours dépassant la durée des congés légaux annuels, l'employeur verse aux salariés, pour chacun des jours ouvrables de fermeture excédant cette durée, une indemnité qui ne peut être inférieure à l'indemnité journalière de congés. Cette indemnité journalière ne se confond pas avec l'indemnité de congés." De plus, l'article L-5134-27 du Code du Travail explique : « Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies. »

Le SNUipp-FSU 62 demandera de nouveau à être reçu en audience au rectorat de Lille pour aborder ce point et défendre les revendications de tous les personnels en contrat CUI-CAE et AESH.

Pour peser dans les négociations, continuez de signer et de faire signer la pétition du SNUipp-FSU avant de nous la remettre rapidement : <http://62.snuipp.fr/spip.php?article1276>

Le Pass éducation pour tous



La ministre de l'Éducation nationale a annoncé l'extension du Pass éducation à tous les membres des équipes éducatives des écoles et des établissements scolaires publics, y compris aux CUI-CAE et AESH. L'ensemble des personnels de l'Éducation nationale exerçant de manière effective en école, collège, lycée publics est concerné (personnels de direction, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé, d'orientation, AESH, etc.), ainsi que les conseillers pédagogiques du 1er degré et départementaux sont concernés. Les Pass éducation sont distribués par les directeurs d'école, les principaux de collège et les proviseurs de lycée, comme pour les enseignants. En cas de nombre de pass insuffisant, il est possible de contacter le rectorat pour en commander. Les académies

distribuent les pass des conseillers pédagogiques du 1er degré et départementaux. Le Pass éducation permet au titulaire d'accéder gratuitement et à volonté aux collections permanentes de plus de 160 musées et monuments nationaux en France, ainsi qu'à des réductions dans de nombreux musées et monuments de l'Union européenne.



Bilan de rentrée pour les fonctionnaires stagiaires.

Ils s'y attendaient mais tout de même, un début d'année scolaire pour un fonctionnaire stagiaire, c'est loin d'être simple. Gestion de classe, préparations, progressions et programmations, fonctionnement d'une école, travail en équipe... Il y a tout à apprendre. C'est pour cette raison qu'ils sont tous en formation deux jours par semaine à l'ESPE avec jusqu'à huit heures de cours par jour et une courte pause le midi. Nombreux-ses ont déjà eu la chance d'être visité-e-s par le-la CPC de la circonscription (dès le 3^{ème} jour de classe parfois !). Et pour malheureusement entendre dire quelque fois que rien ne va et qu'il faut tout changer...

Ces difficultés sont bien connues de l'administration. Pour autant, des solutions d'aides ont-elles été proposées ? Pour les « aider à **apprendre à travailler en équipe** », ils ont souvent été nommés à deux sur le même poste (c'est tellement simple de travailler ensemble quand on ne peut jamais se rencontrer !). Et pour « réduire » leur temps de route, l'ESPE a décidé de les empêcher de demander à être formé-e-s dans l'ESPE le plus proche de chez eux. Ainsi cette année, nous avons des Lillois-e-s à Outreau et des Valenciennesois-ses à Arras par exemple...

Et oui, c'est décidément bien difficile d'être fonctionnaire stagiaire en 2016. **A croire que tout est fait pour écoeurer les jeunes de la profession.** Dans ces conditions, comment être surpris qu'il y ait des **démissions** ou des **demandes de**

reconversion dès les vacances de Toussaint ? Comment s'étonner du **manque d'attractivité du concours** ? Rappelons qu'en 2016, il y avait autant de places au concours qu'en 2004 pour deux fois moins de candidat-e-s...

Le SNUipp-FSU porte pourtant haut et fort de réelles propositions d'amélioration des conditions de travail des stagiaires. Nous réclamons entre autre :

- **Une remise à plat de la réforme de la formation des enseignants afin de garantir une formation de qualité, progressivement professionnalisante.**

- **Un temps de stage qui ne doit pas dépasser le tiers-temps et être présidé par une logique de formation (observation, pratique accompagnée et responsabilité).**

- **Un retour aux stages massés (de trois ou 4 semaines) qui permettrait en plus aux autres PE de partir en formation continue.**

- **Un projet de formation initiale de la licence à la T2 avec deux années de master rémunérées, et une entrée dans le métier progressive (T1 à mi-temps, compléments de formation en T2).**

Face à cette crise de recrutement qui s'inscrit dans la durée, le ministère ne peut plus se voiler la face. Le SNUipp-FSU revendique une réelle amélioration des conditions de formation et d'entrée dans le métier des nouveaux enseignants, ainsi qu'une revalorisation salariale. Il en va de la qualité du service public d'Éducation.

Permutations

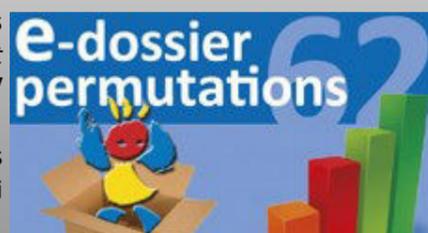


Laurence PONTZEELE, membre de la CAPN pour le SNUipp-FSU 62
ZIL - BRUAY-LA-BUISSIÈRE
laurence.pontzele.snuipp@gmail.com
06.95.61.39.90

Vous souhaitez changer de département afin de rejoindre votre conjoint(e) qui exerce une activité dans un autre département, revenir dans votre région d'attache ou encore par simple désir de changement. Quelle qu'en soit la raison, vous devez formuler une demande de changement de département. Cette demande fait l'objet de deux opérations administratives : les permutations et mutations informatisées en novembre-décembre d'une part, et les mutations manuelles en mai-juin d'autre part.

La note de service annuelle concernant les demandes de permutations informatisées (pour un changement à la rentrée 2017) n'a pas encore été publiée (parution courant novembre 2016). Retrouvez le calendrier précis sur notre site : <http://62.snuipp.fr/spip.php?article1563>

Le SNUipp-FSU vous propose de **créer votre e-dossier permutation** en ligne avec tous les outils nécessaires aux échanges avec vos délégués des personnels (fiche de suivi en ligne, liaison directe avec un-e délégué-e du personnel...).



En septembre 2013, le SNUipp-FSU a mené une enquête auprès des directeurs et directrices d'école. Ce sont en priorité des avancées concrètes en terme de temps (87,69 %), de reconnaissance salariale (84,22 %) et de l'allègement de la charge de travail administratif (78 %) qu'ils et elles demandent.

Et c'est bien ce que le SNUipp-FSU a porté lors du « chantier métier » ministériel sur la direction d'école: plus de temps de décharge, un allègement des tâches administratives pour gagner du temps, une aide administrative statutaire et une reconnaissance salariale. Si on peut noter quelques avancées, elles restent insuffisantes...

Les revendications du SNUipp-FSU

Améliorer le temps de décharge des directeurs et directrices

Il est impossible de faire l'impasse sur le besoin de temps. L'amélioration du régime de décharge est incontournable, quelle que soit la taille de l'école. Les ULIS doivent également donner lieu à un temps supplémentaire de décharge. Le SNUipp-FSU revendique :

- 1 à 3 classes : 1/4 de décharge
- 4 à 6 classes : 1/2 décharge
- 7 à 9 classes : 3/4 de décharge
- 10 classes et plus : décharge totale

Pérenniser l'aide administrative

Le SNUipp-FSU revendique une aide pérenne à la direction et au fonctionnement d'école par la création d'emplois statutaires, à temps complet, de la Fonction publique.

Alléger la charge de travail

Les sollicitations et injonctions multiples doivent cesser. Chaque école doit bénéficier d'un outil informatique de qualité pour la direction. Cet outil doit faciliter le travail administratif, être utile à l'école et correspondre à des situations réelles. L'Éducation Nationale doit prendre en compte les tâches liées au partenariat avec les collectivités et les borner. Elle doit aussi garantir une harmonisation entre les circonscriptions.

Développer la formation

La direction d'école ne s'improvise pas et nécessite une formation spécifique : des compétences administratives, pédagogiques, juridiques, de relations humaines et d'animation d'équipe sont aujourd'hui nécessaires. Lors de leur première nomination, les directrices et directeurs nouvellement nommés doivent bénéficier d'une formation sur le temps de travail, débutant avant la prise de fonction et s'étalant sur une année. Une formation continue de qualité doit être régulièrement proposée à tous les collègues.

Augmenter les salaires

Encore un effort Madame la ministre !!!

Un statut ?



La question d'un statut pour les directeurs d'école est souvent évoquée. Derrière cette question, il y a un légitime besoin de reconnaissance de la fonction et également l'exigence de clarifier les responsabilités juridiques et administratives de celles et ceux qui exercent les fonctions de directrice-directeur d'école. Il n'est pas tout à fait juste de laisser entendre, par exemple, que les directeurs d'école « n'ont pas de statut » :

- ils sont fonctionnaires de l'Etat et sont donc régis par les statuts généraux de la fonction publique ; ils ont été inscrits sur la liste d'aptitude et le fait (suite page 4)

(suite de la page 3) d'être nommés dans un de ces emplois entraîne un repositionnement sur la grille indiciaire.

- ils sont, pour ce qui concerne la gestion de leur carrière, assujettis au statut particulier du corps auquel ils appartiennent

- le décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école définit le cadre statutaire des fonctions qu'ils exercent (définition des fonctions, conditions de nomination et d'avancement).

Actuellement, directrices et directeurs sont donc plutôt régis par un statut d'emploi. Ces emplois sont accessibles dès lors qu'ils ont été inscrits sur la liste d'aptitude et le fait d'être nommé dans un de ces emplois entraîne un repositionnement sur la grille indiciaire.

Vers un statut? Selon quel scénario?

Etre pour ou contre un nouveau statut n'a de sens que si on est capable de dire ce que l'on met précisément derrière. Il y a en effet plusieurs façons d'envisager les évolutions statutaires liées à la direction d'école. Il est important d'examiner les principales hypothèses avant de pouvoir apporter une réponse.

1) La création d'un corps spécifique des directeurs d'école ?

La création d'un corps entraîne de fait la création d'un statut particulier pour ce nouveau corps : recrutement, nomination, avancement... Mais qui accède à ce nouveau corps, compte tenu du fait que, dans une fonction publique de carrière, le mode de recrutement normal dans un corps se fait par le biais d'un concours ?

2) Le détachement dans le corps des « personnels de direction » ?

Cette hypothèse tient compte du fait qu'il existe déjà un corps des chefs d'établissement au sein de l'Education nationale. Si les écoles devenaient des établissements publics, cette hypothèse prendrait une acuité nouvelle. Le statut de chef d'établissement a été obtenu en contrepartie d'une clause de mobilité (la mutation n'est plus un droit mais une obligation) et de conditions particulières d'évaluation. Il n'est pas sûr que les contreparties imposées satisfassent beaucoup de collègues actuellement directrices...

3) Les emplois fonctionnels ?

Ce sont des postes de responsabilité dans lesquels les personnels sont nommés pour une durée déterminée, éventuellement renouvelable. Au terme du renouvellement, l'agent est soumis à une obligation de mobilité. La nomination dans un emploi fonctionnel induit un détachement du corps d'origine vers l'emploi et un reclassement à partir de la grille indiciaire spécifique à l'emploi. Un statut d'emploi décrit les missions, les conditions d'accès et de rémunération propres à chaque catégorie d'emploi. Contrairement aux deux premières hypothèses, on est complètement dans le poste à profil. La création des emplois fonctionnels et leur multiplication au sein de la fonction publique déroge au principe selon lequel le grade est distinct de l'emploi, en ce sens que le grade est précisément le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper les emplois qui lui correspondent. Actuellement un PE peut devenir directeur d'école en vertu de son grade, parce que les emplois de

directeurs d'école peuvent être pourvus par des PE. Le glissement vers les emplois fonctionnels s'éloigne des principes d'une fonction publique statutaire, à laquelle une immense majorité de fonctionnaires et d'enseignants restent attachés parce qu'elle offre, sous contrôle de la CAPD, des perspectives de carrière identiques pour tous.

Au-delà de la question du statut et de sa forme juridique, un certain

nombre de questions restent ouvertes : Quelles missions incombent aux directeurs d'école ? Quelle est la portée de leurs responsabilités juridiques et administratives ? Comment éviter la multiplication des tâches administratives ?

La création d'un corps et d'un statut des personnels de direction pour le 2nd degré n'a pas diminué la charge de travail des chefs d'établissement ni réduit le poids de leur responsabilité juridique ou administrative. Bien au contraire. Ce n'est pas le statut en lui-même qui règlera toutes les questions auxquelles sont confrontés les directeurs/trices d'école. Le SNUipp-FSU n'a pas la prétention de pouvoir apporter une réponse définitive à toutes ces questions mais il ne tient pas non plus à faire croire que par un mot enchanteur on règlera toutes les questions. Pour le SNUipp-FSU, la réflexion sur la direction et le fonctionnement de l'école doit se poursuivre avec la profession. Le temps, l'aide administrative à la direction d'école, les besoins de formation spécifiques, les moyens financiers qui sont aussi au cœur des préoccupations des collègues nécessitent de construire des réponses collectives, dans l'unité la plus large.

Evaluation des enseignant-es : où en est-on ?



Dernier « chantier » du quinquennat, le ministère de l'éducation s'attaque à réformer l'évaluation des enseignant-es dans le cadre du PPCR (Parcours Professionnel Carrière Rémunération). Si, depuis le projet initial, des avancées ont été actées des questionnements perdurent.

Ce qui va changer

Pour rappel, actuellement, les enseignant-es du 1er degré subissent une inspection environ tous les 3 – 4 ans, débouchant sur une note et prise en compte dans l'avancement. Elles et ils peuvent alors être promu-es au grand choix, au choix ou à l'ancienneté. Avec le PPCR, le rythme d'avancement sera, pour la majorité, le même pour tou-tes et correspondant à peu près au rythme actuel du choix. Sauf aux 6è et 8è échelon ou seulement certain-es enseignant-es (uniquement 30% des promouvables) pourraient « gagner » 1 an dans leur avancement. La hors-classe devrait être accessible à tou-tes et un nouveau grade sera créé à partir de septembre 2017 « la classe exceptionnelle » Ces 4 moments clé donneront lieu à un rendez-vous de carrière.

Des garanties obtenues...

Depuis sa création, le SNUipp-FSU, contrairement à d'autres organisations syndicales, s'est toujours appuyé sur la profession pour construire ses revendications. C'est pour cela

que nous vous avons consulté début octobre au travers d'un questionnaire. Vous avez été nombreux-ses à vous exprimer. Ce qui a permis au SNUipp-FSU de peser dans les négociations en cours.

A commencer par la suppression du bilan professionnel : le risque était grand que ce bilan ne pousse certain-es enseignant-es à une auto promotion sans limites. Vous l'avez massivement rejeté et le SNUipp-FSU a obtenu qu'il devienne un document facultatif dont le seul but est d'aider à l'évaluation.

Puis, grâce au SNUipp-FSU, le principe de l'égalité femme/homme a été inscrit dans le processus de rendez-vous de carrière. Ainsi, les promotions tiendront compte, dans le choix des promu-es, de l'équité femme/homme parmi les promouvables. Lors des rendez-vous de carrière, auront lieu une inspection en classe, suivie d'un entretien. Le SNUipp-FSU a obtenu que la grille d'évaluation proposée soit davantage centrée sur les activités pédagogiques et la conduite de classe. Il y aura également un compte rendu d'évaluation professionnelle. Il sera arrêté nationalement, ce qui est positif, et communiqué à l'enseignant-e qui peut formuler par écrit des observations...

...mais il reste du chemin à parcourir

L'accompagnement des enseignant-es est l'une des finalités du projet de réforme de l'évaluation. Cela peut répondre à la demande d'aide, de

conseils, de soutien dans une relation de confiance, que vous avez largement exprimé en l'absence d'interférences avec les rendez-vous de carrière. Il faudra également que cet accompagnement s'ouvre sur de véritables perspectives de formation.

En outre, en l'absence d'un barème, qui garantit le principe d'équité entre les enseignant-es, quel sera le rôle des délégué-es du personnel, élu-es à la CAPD ? Comment pourront-ils les défendre ?

De plus, 70% des promouvables passeront à un rythme moins rapide que d'autres. Le SNUipp-FSU est opposé à tout quota, à toute forme d'avancement au mérite qui ne fait que mettre les enseignant-es en concurrence et crée de la démotivation.

Enfin, en dépit des intentions ministérielles affichées, il n'y a pas de garantie que tou-tes les enseignant-es accèdent à la hors classe. Pour le SNUipp-FSU, un barème pourrait en être le garant. La seule confirmation de l'augmentation progressive du flux d'accès à la hors classe au niveau de celui du 2nd degré en 2020 ne saurait suffire. Par ailleurs, rien ne nous assure que les 30% qui gagneront 1 an au 6è échelon, ne seront pas les mêmes au 8è, voire au-delà !

Cette année scolaire sera donc une année transitoire.

Des batailles devront être menées pour des salaires augmentés pour tou-tes et pour une carrière unique pour les enseignant-es des écoles!

ACTIONS SOCIALES

La Commission d'actions sociales



Jérôme PANNIER, membre de la CDAS pour le SNUipp-FSU 62
 ZIL - ANNEZIN
 pannier.jerome@sfr.fr
 06.20.76.03.72

La Commission d'actions sociales se compose de représentants de l'administration, des organisations syndicales, dont le SNUipp-FSU 62, et de la MGEN. Son objectif principal est d'apporter une aide ponctuelle aux agents, titulaires ou non, qui éprouvent des difficultés financières suite à un accident de la vie. Elle se réunit en moyenne une fois par mois.

Quels sont les personnels concernés ?

- _ Fonctionnaires et agents de l'Etat en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'état.
- _ Certaines prestations sont étendues aux retraités et ayant droits ou aux tuteurs d'orphelins d'agents de l'Etat, aux accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH de droit public), aux assistants d'éducation (AED) et aux assistants pédagogiques (AP).

Sous quelle forme est apportée cette aide ?

Après appréciation du dossier, une somme d'argent peut être allouée en fonction de la situation. Certains collègues se voient proposer un prêt à 0% sur 24 mois maximum. Celui-ci est octroyé par la trésorerie générale. Dans des situations très difficiles, des chèques au trésor peuvent être octroyés. Ces chèques ne peuvent être encaissés par les banques. Certaines prestations visent à améliorer l'habitat, favoriser l'autonomie (pour les personnes âgées), apporter une aide en cas d'hospitalisation d'un enfant ou d'un conjoint et au départ à la retraite.

Comment bénéficier de ces aides ?

Il est nécessaire de rencontrer une assistante sociale de l'Inspection Académique afin de construire ensemble le dossier qui sera présenté à la CDAS. Celui-ci peut être présenté de manière anonyme à la commission. Chaque assistante sociale se charge d'un bassin d'éducation dans lequel travaille l'agent.

Bassin	Assistante de service social	Téléphone
Audomarois-Calais	Madame Morgane Martin	03 21 23 82 91
Béthune - Bruay	Madame Nathalie Grez	03 21 23 86 98
Artois-Ternois	Madame Valérie Kaus	03 21 23 86 94
Boulogne-Montreuil	Madame Céline Stopin	03 21 23 91 21

Vous pouvez également contacter le SNUipp-FSU 62 pour vous accompagner dans vos démarches.

Carte scolaire : Les espaces école du SNUipp-FSU

Pour transmettre vos effectifs à vos représentants SNUipp-FSU en quelques clics !

Nouveau : chaque école peut disposer d'un espace dédié !

Vous y retrouverez des outils destinés aux écoles et notamment une application vous permettant de transmettre vos effectifs carte scolaire à vos représentants SNUipp-FSU. Vous disposerez, en outre, d'outils pour entrer facilement en communication avec vos délégué-e-s et vos référents de circonscription.

ecole.snuipp.fr
L'espace école du SNUipp-FSU

La **passion du métier** ne suffit pas.

Il nous faut **du temps** et **des moyens**.

l'école pour tous,
une vraie valeur.



ARRET DES APC

De l'importance de se sentir utile dans son métier



Le SNUipp-FSU reconnaît l'urgente **nécessité de réduire les inégalités de réussite scolaire**, très fortement corrélées dans notre pays aux inégalités sociales. C'est le combat central que le syndicat mène depuis de très nombreuses années.

Il va de soi que **si le SNUipp-FSU pensait que les APC s'inscrivaient dans cet objectif, il n'en serait pas à en demander la suppression**. Réduire les inégalités demande des effectifs allégés, des RASED en nombre suffisant, une augmentation des dispositifs « plus de maîtres que de classe », de la scolarisation des moins de trois ans ou encore des temps permettant le travail en équipe comme proposé avec l'allègement de service en REP+.

A ce jour, **aucune étude ne prouve le réel intérêt pédagogique des APC**, et ce n'est pas faute de la part des collègues d'avoir cherché à y introduire des activités de qualité.

Par ailleurs, ces activités ne relèvent pas du temps d'enseignement puisque celui-ci s'organise en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et sur un temps commun à tous.

Et les 24 heures supplémentaires annuelles forfaitisées ?

Ramené à un horaire hebdomadaire, plus en rapport avec la réalité du travail enseignant, ce temps, de l'ordre de 40 minutes supplémentaires par semaine, s'avère aujourd'hui très largement insuffisant.

En effet depuis 2012, **la loi de refondation a engendré des nouveautés qui ont augmenté notre temps et notre charge de travail**.

De plus, à cette rentrée, **les prescriptions émanant de l'institution sont particulièrement nombreuses et chronophages** : mise en œuvre des **nouveaux programmes en maternelle comme en élémentaire**, des nouveaux parcours, des nouveaux cycles, des PPMS, sans temps dédié à ce travail.

Que dire du cycle 3, qui nécessite des moments de concertation élargis et inter-degrés sans que du temps soit prévu ? Ou encore du LSUN ou des mesures « attentat-sécurité... ».

La liste est longue, entre les obligations liées au travail pédagogique, aux liens avec d'autres professionnels et aux nouvelles demandes de l'institution. Aujourd'hui, ce toujours plus qui est demandé sans les moyens permettant d'y répondre n'est plus accepté par les personnels. Ceux-ci font face, comme ils le peuvent, à ces demandes multiples et **le cadre annuel des 108 heures explose. Il faut donc que le temps de travail « invisible » soit reconnu et redéfini. Cela passe dans un premier temps par la récupération du temps des APC.**

La bienveillance, c'est aussi pour les personnels !

Ne pas ouvrir des discussions sur ces nouveaux enjeux et menacer de sanctionner des enseignants s'engageant dans une action syndicale pour cet objectif et qui prouvent tous les jours leur engagement et l'étendue de leur tâche serait un très mauvais signal envoyé aux personnels.

Le syndicat demande donc à la ministre, comme elle l'avait clairement évoqué lors d'une rencontre le 6 octobre dernier, d'ouvrir des discussions sur le temps de travail des enseignants du premier degré.



ENSEMBLE, ARRETONS LES APC !

ARRÊT DES APC
Le SNUipp-FSU lance la consigne

TEMPS CONFIANCE MOYENS

Pour les migrant-es : respect des droits humains et accueil pérenne, VITE !



Le démantèlement de la « jungle » de Calais a eu lieu pendant les vacances.

Tout s'est passé très vite : début du démantèlement le lundi et dès le mercredi, la préfète du Pas de Calais annonçait « la fin de la jungle » ajoutant même : « tout le monde est à l'abri »

Sauf que, dans cette précipitation :

- les mineur-es isolé-es pris-es en charge ont fait l'objet d'une procédure administrative qui a été prévue en dehors du cadre légal de la protection de l'enfance. Le syndicat de la magistrature a dénoncé ce dispositif qui détourne ainsi les mineur-es isolé-es d'une véritable prise en charge par la protection de l'enfance, recule leur accès aux droits et les rend donc plus vulnérables.

- d'autres mineur-es isolé-es ont été envoyé-es en CAOMI (Centre d'accueil et d'orientation pour mineurs)
- d'autres encore n'ont tout simplement pas été pris-es en charge et se sont vu-es exclu-es du dispositif, ne leur permettant pas d'être hébergé-es au CAP (centre d'accueil provisoire) et se sont retrouvé-es à dormir dehors.

« Tout le monde », non ! D'ailleurs, « à l'abri », qu'est-ce que cela veut dire ? A l'abri de quoi ? Est-ce que cela signifie qu'un logement digne et pérenne permettant aux migrant-es de se reconstruire et d'envisager une solution pour l'avenir ont été trouvés ? Non malheureusement !

Un centre d'accueil provisoire complet et à l'avenir bien incertain !

Une semaine après l'évacuation, les mineur-es isolé-es hébergé-es dans le CAP, ainsi qu'une cinquantaine dormant dehors ont été envoyé-es en CAOMI.

Le CAP est désormais vide.

A l'heure où nous imprimons, il resterait environ 400 femmes et enfants hébergé-es au centre d'accueil Jules-Ferry dont F. Hollande et X. Bertrand ont déjà annoncé le démantèlement. Ils devraient partir très prochainement en CAO dédiés.

Et, que se passera-t'il après la dispersion de la « Lande » et la répartition de ses occupants dans toutes les régions de France ?

Est-ce que l'Etat va organiser des discussions et proposer des solutions pérennes et dignes des droits humains ? ou est-ce encore des manœuvres plus électoralistes que citoyennes ?

Des lieux pour se reconstruire, apprendre, échanger, jouer, communiquer et se projeter dans l'avenir...

Voilà ce dont ces femmes, ces hommes, ces enfants, qui ont subi déjà suffisamment de traumatismes avant et pendant leur parcours migratoire, ont besoin.

Les enfants et les adultes avaient trouvés un peu de tout cela en fréquentant l'Ecole Laïque du Chemin des Dunes et on ne peut que féliciter tous les bénévoles et les associations qui ont participé à cet édifice d'humanité.

L'Etat doit prendre dès à présent toute sa responsabilité dans la scolarisation de tous les enfants migrants. Les lois de la République doivent être respectés!

En effet, en France, le Code de l'Education indique clairement que l'instruction est obligatoire pour les filles et les garçons, âgé-es de 6 à 16 ans, résidant sur le territoire français, quelle que soit leur nationalité.

Parce que nous défendons les valeurs de solidarité et de fraternité, celles qui unissent les peuples et rassemblent les citoyen-ne-s, nous exigeons des solutions respectueuses des droits humains...

Contrairement à ce que peuvent véhiculer ceux qui cultivent le rejet de l'autre et la haine, des solutions d'accueil pérenne et digne sont possibles. « Vivre ensemble », « faire société » ne sont pas de vains mots.



Pour une revalorisation pour l'ensemble des collègues !



Le 29 septembre s'est tenu un groupe de travail ministériel sur le régime indemnitaire des personnels exerçant dans l'ASH. Si le SNUipp-FSU a obtenu quelques avancées, celles-ci restent insuffisantes. Ainsi, **tous les enseignants affectés en ESMS** (Etablissements et Services sociaux et médico-sociaux) ont désormais une obligation de service de 24 heures par semaine, plus 108 heures annualisées consacrées notamment aux heures de synthèse et de coordination.

Pour les collègues de SEGPA, EREA et ULIS, le ministère a décidé de forfaitiser les heures de coordination-synthèse par la création d'une nouvelle indemnité d'un montant annuel de 1 765€. Une mesure qui a le mérite de protéger les personnels d'interruptions de versement des heures et d'harmoniser des situations aujourd'hui très disparates, ce qui était une demande du SNUipp-FSU. Mais si le bénéfice de l'ISAE est affiché pour tous, ces personnels perdent au passage leur indemnité spécifique (IS), une indemnité justifiée par les conditions d'exercice dans ces structures de l'ASH, et qui contribuait à l'attractivité de ces postes particuliers. Pour le syndicat, c'est inacceptable et il ne saurait être question de voir le salaire d'une partie des enseignants baisser.

Pour les enseignants référents, l'indemnité actuelle de 929 € sera remplacée par une indemnité de mission particulière de 1250 €. Pour le SNUipp-FSU cette revalorisation de 321 € est insuffisante puisqu'elle est bien inférieure aux 1200 € de l'ISAE dont ils restent exclus.

Les coordonnateurs pédagogiques se verront attribuer la nouvelle indemnité de 1765 € majorée de 20%. Une indemnité de mission particulière (IMP) de 1250 € est créée pour les PE chargés de missions particulières. Cette indemnité pourrait être portée à 2500 euros pour des situations spécifiques (conseiller technique dans un rectorat ou une DASEN), le ministère prévoit dans ce cas une lettre de mission.

Certains personnels sont totalement oubliés de la revalorisation : les secrétaires de CDOEA, les enseignants mis à la disposition des MDPH, ceux exerçant en milieu pénitentiaire, en classe relais ou en centre éducatif fermé, les enseignants affectés au CNED, en ERDP, au CRDP ou dans le réseau Canopé, en PACD et PALD, les coordonnateurs REP.

L'ensemble de ces mesures devrait entrer en vigueur à la rentrée 2017 mais pour le SNUipp-FSU, le dossier est loin d'être abouti : tous les enseignants, quelle que soit leur affectation, doivent voir leur salaire revalorisé. **Le SNUipp-FSU soutient les actions initiées par les différentes catégories de personnels**, notamment celle des enseignants référents qui ont annoncé qu'ils ne feront pas remonter l'enquête lourde.

Le SNUipp-FSU s'adresse à toutes les organisations syndicales du premier degré pour organiser une journée d'action nationale la plus unitaire possible avec un rassemblement à Paris durant le mois de novembre.

Pour le SNUipp-FSU, le dossier indemnitaire n'est donc pas clos.

Plus d'infos sur notre site : <http://62.snuipp.fr/spip.php?article1545>

Psychologues scolaires : des moyens suffisants ?



Les psychologues scolaires interpellent notre syndicat pour faire part de leur indignation.

En effet, depuis quelques années dans notre département, ces personnels dont la mission est primordiale, subissent une pression inacceptable à tous niveaux pour étendre leur périmètre d'action dans chaque bassin d'éducation, ce qui détériore l'efficacité de leurs interventions, mais aussi leurs conditions de travail.

Quelles que soient les raisons invoquées (manque de candidats, postes restés vacants...), le SNUipp-FSU soutient ces personnels et les invite à se rassembler pour faire front face à cette

situation récurrente et pour voir y mettre un terme ensemble.

Nouveau corps des psychologues : le point sur le chantier : <http://62.snuipp.fr/spip.php?article1562>

REMPLACEMENT / ASH



Remplacement :
L'école n'a pas besoin d'annonces en trompe-l'oeil

L'État se doit d'assurer la continuité du service public. Améliorer le remplacement dans le premier degré est avant tout une question de moyens. Actuellement il y a en moyenne en France **1 remplaçant disponible pour 21 classes**, ce qui ne peut pas permettre de faire face à la fois aux absences et aux nécessités de formation.

La gestion de proximité pour les remplacements courts (au niveau de chaque circonscription) doit être conservée. Elle est un plus pour l'école car elle permet à des enseignants, connaissant les écoles et les élèves, de prendre en main très rapidement la classe et de répondre aux besoins des élèves. Ramener le problème du remplacement à un problème de gestion n'est pas sérieux. L'assiduité des enseignants ne peut être mise en cause.

Pour le SNUipp-FSU, la réponse réside dans la création de postes qui correspondent réellement aux besoins. L'école n'a pas besoin d'annonces en trompe l'oeil mais d'un investissement durable et conséquent pour l'école pour qu'elle réponde à l'enjeu de la réussite de tous.

Réforme des EREA

Suite à la journée de mobilisation du 1^{er} juin le ministère a enfin relancé le groupe de travail sur les EREA. Le SNUipp-FSU y a proposé un moratoire sur la suppression des postes de PE éducateurs en internat. Il est inexplicable que le ministère commence par supprimer des postes de PE éducateurs avant d'engager des discussions sur le fonctionnement pédagogique et éducatif des internats en EREA. **Pour le SNUipp -FSU, l'internat éducatif est le garant d'une cohérence scolaire et éducative pour les jeunes qu'il accueille. Aujourd'hui cette garantie est mise à mal.** Les mobilisations débutées depuis juin démontrent l'attachement des PE éducateurs à leurs missions auprès d'élèves en grande difficulté et en décrochage scolaire. **Mais le Ministère n'a depuis pris aucun engagement. Son objectif premier étant la réécriture de la circulaire de 1995 à partir de la loi de refondation de l'école de 2013. Cette nouvelle circulaire devrait être mise en application en septembre 2017.** Les discussions devraient se poursuivre avec plusieurs réunions sur les thèmes suivants : la place et le rôle de l'internat éducatif, le public accueilli, les missions des personnels, le projet d'établissement, la place des SEGPA dans les EREA, la poursuite de la formation post-EREA, la carte des formations, la visibilité des EREA dans le système éducatif et la formation spécialisée. **Le SNUipp-FSU portera la défense des EREA dans leurs missions d'accueil des élèves en grandes difficultés scolaires, de lutte contre le décrochage scolaire et d'accès à une formation qualifiante. Le SNUipp-FSU a d'ores et déjà réclamé la tenue d'un nouveau groupe de travail.**

Réforme des SEGPA

Pour les SEGPA cette année est une année de transition. **Les SEGPA subissent en ce début d'année de nouvelles expérimentations, malgré l'assurance du Recteur qu'aucune nouvelle 6^{ème} inclusive ne verrait le jour à la rentrée 2016.** Ces expérimentations ont pour but la mise en application de la nouvelle circulaire à la rentrée 2017. En effet, les débuts d'inclusion se font de façon totalement différentes en fonction des SEGPA. C'est pourquoi nous invitons tous nos collègues, d'EREA et de SEGPA, à nous signaler toute mobilisation ainsi que toute expérimentation mise en place sur le terrain. **N'hésitez pas à compléter en ligne nos enquêtes: <http://62.snuipp.fr/spip.php?article1573>**

SE SYNDIQUER ?

UNE VRAIE BONNE IDÉE.



SE SYNDIQUER, C'EST

Utile

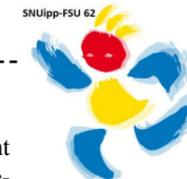


POUR SON MÉTIER - POUR SOI-MÊME - POUR LES ÉLÈVES.

<https://adherer.snuipp.fr>

90% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt.

Promos 2016-2017



Fiche de suivi syndical

Nom :
 Prénom :
 Nom de jeune fille :
 Date de naissance :
 Ecole :
 Adresse personnelle :

Code postal :
 Ville :

Tél perso :
 Tél école :
 Adresse mail : @

Echelon actuel :
 depuis le :
 Ancienneté Générale de Service (AGS) :
 AGS au 31/12/16 si vous êtes instit
 AGS au 31/08/16 si vous êtes PE
ans.....mois.....jours
 Note d'inspection (avant le 01/09/16) :
 Date d'inspection :

A retourner à :

**SNUipp Pas de Calais
 Délégués du personnel
 promos 2016-2017**

Maison des Sociétés

16 rue A. Briand 62000 Arras

(pour les non-syndiqués, joindre une
 enveloppe timbrée)

Etes-vous promouvable ?

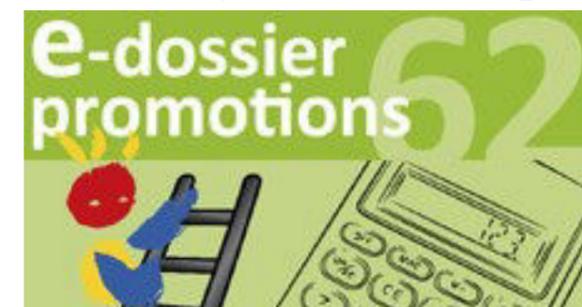
Les tableaux de déroulement de carrière vous indiquent le temps nécessaire pour le passage à l'échelon supérieur, ajoutez ce temps à la date de votre dernière promotion.

Vous êtes promouvable si la date obtenue tombe :

- pendant l'année civile 2016 pour les instituteurs
- pendant l'année scolaire 2016/2017 pour les professeurs d'école.

Pour chaque passage d'échelon : 30% des promouvables le seront au grand choix, 50% au choix des 70% restant, les autres à l'an-

Fiche de suivi syndical numérique



**Plus
 rapide**

Dates des CAPD :

(commission administrative paritaire départementale)

Pour la classe normale :

CAPD prévue le 21 novembre 2016

Pour la Hors-classe :

CAPD prévue le 30 juin 2017

Carrière des PE

échelon	Grand choix	choix	ancien- neté
du 1 au 2		3 mois	
du 2 au 3		9 mois	
du 3 au 4		1 an	
Du 4 au 5	2 ans	2 a 6 m	
du 5 au 6	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
du 6 au 7	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
du 7 au 8	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
du 8 au 9	2 a 6 m	4 ans	4 a 6 m
du 9 au 10	3 ans	4 ans	5 ans
du 10 au 11	3 ans	4 a 6 m	5 a 6 m



Carrière de l'instituteur

échelon	choix	mi- choix	ancien- neté
du 7 au 8	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m
du 8 au 9	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m
du 9 au 10	2 a 6 m	4 ans	4 a 6 m
du 10 au 11	3 ans	4 a	4 a 6 m

Carrière du PE - hors classe

échelon	temps de passage (automatique)
du 5 au 6	3 ans
du 6 au 7	3 ans

Comment est calculé le barème ?

barème = AGS + (note x 2)

AGS : Ancienneté Générale de Service fonction publique

- au 31/12/2016 pour les instituteurs
- au 31/08/2016 pour les professeurs d'école

(1 an = 1 point, 1 mois = 30 jours, 1 jour = 1/360ème).

Avec le SNUipp-FSU 62, votre barème est vérifié et vos droits sont défendus en CAPD.

Vos délégués CAPD : Dominique Dauchot, Alexandra Régniez-Dehouck, Bernard Favril et Jérôme Pannier

